

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État : 2023 - 2570

N° enregistrement Département :

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023
LA FABRIQUE DE MOUVEMENTS
5 RUE DE VALMY
93300 AUBERVILLIERS
GEREE PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2016-423 du 9 novembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'établissement la Fabrique de Mouvements sis 5 rue de Valmy 93300 Aubervilliers à l'association groupe SOS Jeunesse sise 102 C rue Amelot 75011 Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du président du conseil départemental et du préfet n° 2017-271 du 21 juin 2017 portant cession de l'autorisation d'hébergement diversifié et d'activités de jour la Fabrique de Mouvements à Aubervilliers gérée par l'association insertions et alternatives à

l'association jeunesse, culture, loisirs et technique désormais dénommée groupe SOS jeunesse ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 28 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour l'établissement la Fabrique de mouvements géré par le groupe SOS jeunesse ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par M. Youcef Habbedine, directeur de l'établissement la Fabrique de Mouvements géré par le groupe SOS Jeunesse ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 29 juin 2023 ;

Vu la contestation de l'association en date du 3 juillet 2023 et la décision budgétaire modificative pour l'exercice 2023 transmise le 11 juillet 2023 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire départemental de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT :

ARTICLE PREMIER.- Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Fabrique de Mouvements sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 643,08	1 883 255,74
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	845 038,46	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	620 574,20	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 774 165,93	1 776 549,13
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	2 383,20	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

- Compte 11510 pour un montant de 106 706,61 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de l'établissement la Fabrique de Mouvements sis 5 rue de Valmy 93300 Aubervilliers, dont le n° de SIRET est le 77 568 550 600 765, est fixé à 147,74 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 est fixé à 153,95 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2043 est de 147,74 €.**

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N. »

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 147 847,16 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7. - La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire départemental de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et sur le *site internet du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 août 2023

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation :

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et, par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Le directeur général des services du
Département,


Isabelle PANTÈBRE



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le


